



INSTRUCTIONS DE COURSE

AVENANT # 2 - Publié le 25 janvier 2026

10. LE DEPART

10.6. Bateau en retard :

- a) un bateau qui ne serait pas en mesure de prendre le départ dans le délai de l'IC 10.5.4 pourra être autorisé à prendre le départ après décision du comité de course et de la direction de course, au minimum deux heures et dans un délai de 48 heures au maximum après le signal de départ de la course.

Ajouter :

La Direction de Course / Autorité Organisatrice pourra autoriser un délai supplémentaire au-delà de 48 heures pour un bateau en retard.

SAILING INSTRUCTIONS

AMENDMENT # 2 - Published 25th January 2026

10. THE START

10.6. Late starters:

- a) a boat that is unable to start within the time specified in SI 10.5.4 may be given permission to start by the Race Committee and Race Direction at least two hours after and a maximum of 48 hours after the starting signal of the race.

Add:

The Race Director/Organising Authority may grant an extension beyond 48 hours for a boat that is late.

Yvon Poutriquet/ Président du Comité de Course
Original signé

Miranda Merron/ Directrice de Course
Original signé